



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 222

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel communal.
- Ville de COGOLIN

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020 portant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la demande en date du 19 août 2022, par laquelle la Ville de Cogolin sollicite le concours de la Commune de Grimaud, afin de leur prêter 3 tentes de 4x4 dans le cadre de l'organisation du « week-end du Coq » les 10 et 11 septembre 2022,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de définir par convention les modalités de la présente mise à disposition,

DECIDE

Article 1er : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Grimaud et la Ville de Cogolin définissant les modalités d'utilisation du matériel communal ci-avant désignée.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à l'association à titre gratuit.

Article 3 : La présente convention est conclue à partir du jeudi 8 septembre 2022 et jusqu'au lundi 12 septembre 2022.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, 29 AOUT 2022

Le Maire,



Alain BENEDETTO.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le
Publié le